

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

ARRETE MUNICIPAL N°108/2025

Le Maire de CAST

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

Vu l'instruction interministérielle – Livre 1 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de travaux déposée le 15/05/2025, par l'entreprise ATU-SDEF-CEGELEC Quimper, ZI de Kernevez 29196 QUIMPER, relative aux travaux de « renforcement et sécurisation P10 et P19 à « Roch Quilvit 29150 CAST » - plantation de support béton et déroulage de câble, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux à Roch Quilvit 29150 CAST, la circulation sera alternée manuellement au niveau du chemin rural de Roch Quilvit, du chemin rural de Poulavague et du chemin rural de Livreac'h ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée l'entreprise ATU-SDEF-CEGELEC Quimper, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de CAST
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LOCRONAN,
Le directeur de l'entreprise ATU-SDEF-CEGELEC Quimper,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAST le 20 mai 2025

Le Maire,

Jacques GOUEROU

